



Assemblée générale

Distr. générale
19 septembre 2003
Français
Original: anglais

**Cinquante-huitième session
Première Commission**

Questions renvoyées à la Première Commission

Lettre datée du 19 septembre 2003, adressée au Président de la Première Commission par le Président de l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des décisions prises par l'Assemblée générale, à la 2e séance plénière de sa cinquante-huitième session, concernant les questions renvoyées à la Première Commission.

J'appelle votre attention sur les recommandations relatives à l'organisation de la session, qui figurent dans la section II du rapport du Bureau (A/58/250). Ces recommandations ont également été approuvées par l'Assemblée à sa 2e séance plénière.

J'appelle aussi votre attention sur les paragraphes des sections IV et V du rapport qui concernent l'ordre du jour des grandes commissions.

Je me permets de compter sur votre collaboration à cet égard.

(Signé) Julian **Hunte**



Annexe

Questions renvoyées à la Première Commission

1. Réduction des budgets militaires (point 62) :
 - a) Réduction des budgets militaires;
 - b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.
2. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification (point 63).
3. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (point 64).
4. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (point 65).
5. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (point 66).
6. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (point 67).
7. Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (point 68).
8. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (point 69).
9. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (point 70).
10. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (point 71).
11. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (point 72).
12. Désarmement général et complet (point 73) :

[L'Assemblée générale a décidé que certaines parties du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/58/312) qui portent sur la question relevant du point 73 seraient portées à l'attention de la Première Commission dans le cadre de son examen du point 73]

 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
 - c) Réduction des armements nucléaires non stratégiques;
 - d) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour;
 - e) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
 - f) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;

- g) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - h) Relation entre le désarmement et le développement;
 - i) Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage;
 - j) Réductions bilatérales des armements nucléaires stratégiques et nouveau cadre stratégique;
 - k) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
 - l) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères;
 - m) Missiles;
 - n) Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;
 - o) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
 - p) Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
 - q) Transparence dans le domaine des armements;
 - r) Désarmement régional;
 - s) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - t) Désarmement nucléaire;
 - u) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;
 - v) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
 - w) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
 - x) Réduction du danger nucléaire;
 - y) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires;
 - z) Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire.
13. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (point 74) :
- a) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
 - b) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;

- d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
 - e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
 - f) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires.
14. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (point 75) :
- a) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
 - b) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
 - c) Rapport de la Commission du désarmement;
 - d) Rapport de la Conférence du désarmement.
15. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (point 76).
16. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (point 77).
17. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (point 78).
18. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (point 79).
19. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (point 80).
20. Élection des bureaux des grandes commissions (point 5).
-